

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CUISINES

Article 1 : Objet

Les cuisines permettent aux résidents de préparer leurs aliments.

Article 2 : Horaires

Les cuisines seront ouvertes à 6h et fermées à 23h par le gardien de nuit.

Article 3: Propreté

La propreté des cuisines est une responsabilité des résidents. Le personnel de la Maison du Mexique n'est pas habilité à nettoyer les affaires personnelles des résidents.

Les outils et appareils installés ne doivent être utilisés que pour préparer des aliments. Tout produit abrasif pour le nettoyage est déconseillé.

La cuisine étant un lieu commun, il conviendra que chacun des résidents veille à que ses ustensiles et produits alimentaires soient propres et triés.

Article 4 : Bruit et réunions

Il est interdit de faire de réunions et du bruit après 22 heures.

Article 5 : Responsabilité

Un responsable par étage sera élu ; son rôle sera de faire l'intermédiaire avec la direction et d'organiser le fonctionnement et nettoyage de cuisines.

Article 6 : Réfrigérateur

Tout résident aura à sa disposition un casier dans un réfrigérateur. Il lui appartiendra de veiller à sa propreté et de le ranger.

Chaque casier devra porter la mention du numéro de chambre du propriétaire.

Article 7 : Bouteilles et bocaux

Les bouteilles, bocaux et tout contenant en verre devra être jeté dans les conteneurs destinés à cet effet mis à disposition à l'extérieur côté entrée principale.